Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL1720260126-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Délégation de service public : Rapports annuels 2023 et 2024 relatifs à la gestion du multi-accueil par les PEP 56

DEL17_2026_01_26

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 20

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent DUVAL, Maire.

Présents : DUVAL Laurent, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick, EVANNO Eric, DUPUY Typhenn, LE GALLIC Christine, GUÉGAN Christian, FEBRAS José, PROD'HOMME Anne Sophie, JEGOUX Thomas, CHOINIERE Katell, HERVO Ewen, BOULOUARD Eric, TROTTIER Stéphane, PENNANEAC'H Mélanie, VALPERGUE de MASIN Marie-Olga, PURENNE Myriam.

Absents excusés : de KERIZOUET Isabelle, LE CAPITAINE Anne-Cécile, ANN Véronique.

Pouvoirs : Isabelle de KERIZOUET donne pouvoir à Eric EVANNO, Anne-Cécile LE CAPITAINE donne pouvoir à Thomas JEGOUX, Véronique ANN donne pouvoir à Myriam PURENNE.

Le secrétariat a été assuré par : HERVO Ewen.

Rapporteur : Madame Nadège MARETTE

➲ L'adjointe au Maire informe l'assemblée :

Depuis le 1er janvier 2023, l'association Les PEP 56 est titulaire d'un contrat de Délégation de service public pour l'exploitation de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de type multi accueil - « Ti Loustics ».

En application des articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.3131-5 du Code de la Commande Publique, l'examen du rapport annuel d'information à l'autorité concédante transmis par le concessionnaire d'une concession de service public doit être mis à l'ordre du jour de la première réunion de l'assemblée délibérante suite à sa transmission.

Les rapports annuels présentés en annexe de la présente délibération concernent les années 2023 et 2024. Par ailleurs, en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces rapports ont été examinés à par la commission Délégation de service public le 20 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260129-DEL1720260126-DE

➲ L'adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte des informations contenues dans les rapport annuels 2023 et 2024 de la concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans conclu avec LES PEP 56.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;
Vu les articles R.3131-2, R.3131-3, R.3131-4 du Code de la Commande Publique ;
Vu l'examen de la commission Délégation de service public en date du 20 janvier 2026 ;
Vu les rapports présentés ;

➲ **PREND** acte des informations contenues dans les rapport annuels 2023 et 2024 de la concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans conclu avec LES PEP 56.

ADOPTÉ : à 20 prises d'acte.

PJ : - Rapports d'activité 2023 et 2024 de la concession de service public relative à la gestion d'une structure de multi-accueil des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans conclu avec LES PEP 56.
- Rapports financiers 2023 et 2024.

Fait à Languidic, le 29 janvier 2026

Le Maire,

Laurent DUVAL

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)